



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2022-044

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / Service des sécurités**

23-2022-03-21-00003 - Arrêté préfectoral portant fermeture du centre de vaccination contre la covid-19 à Evaux les Bains dans le département de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2022-03-21-00003

Arrêté préfectoral portant fermeture du centre  
de vaccination contre la covid-19 à Evaux les  
Bains dans le département de la Creuse

**P023-20220321- Fermeture d'un centre de vaccination- CREUSE13**

**Arrêté préfectoral n° 23-2022-03-21- 0000                      du 21 mars 2022**  
**portant fermeture du centre de vaccination contre la covid-19**  
**à EVAUX LES BAINS dans le département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1 et L 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant désignation du centre hospitalier d'Evaux les Bains comme centre de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la localisation des centres de vaccination sur le territoire creusois ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 n'est plus assurée à compter du 23 mars 2022 dans le centre de vaccination suivant :

- **Centre hospitalier d'Evau-les-Bains – Ouches de Budelle – 23110 Evau-les-Bains**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire d'Evau les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 21 mars 2022

La Préfète

signé

Virginie DARPHEUILLE